

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS966

présenté par

Mme Corneloup, M. Abad, M. Ferrara, M. Grelier, Mme Louwagie, M. Lurton et M. Vialay

ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 19 et 20 l'alinéa suivant :

« Les périodes de professionnalisation sont maintenues jusqu'à l'application des dispositions de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant les périodes de professionnalisation, l'article 13 risque de geler les formations suivies par les salariés durant la période de transition avant l'application de la réforme.

Il est donc proposé par cet amendement de prolonger ce dispositif jusqu'à l'application des dispositions de la présente loi.